APF
Association des Paralysés de France
Association reconnue d'utilité publique

SERVICE ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

Responsable : *Nicolas MERILLE*
Conseillère technique : *Stéphanie BAUNEZ*
Secrétaire : *Martine GABRILLARGUES*
Fax : 01.40.78.69.56

Destinataire : Madame Marie-Noëlle RETOUT – Chargée de mission handicap – Ville de Rouen.

Objet : Eléments pour répondre à votre sollicitation relative à un avis technique concernant la mise en place de moyens de compensation pour permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux services de la mairie par l'utilisation d'un ascenseur, pendant une période de travaux de 9 mois destinée à la mise en accessibilité d'un autre ascenseur de la mairie.

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la pièce suivante pour répondre à la sollicitation susvisée.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Service accessibilité universelle
Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.
Blog : http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr

A Paris le 26 juillet 2010,

Madame,

Suite à votre sollicitation relative à un avis technique concernant la mise en place de moyens de compensation pour permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux service de la mairie par l'utilisation d'un ascenseur, pendant une période de travaux de 9 mois destinée à la mise en accessibilité d'un autre ascenseur dans la mairie, je vous apporte les éléments de réponse suivants.

♦ Pour information, le gabarit d'un fauteuil roulant manuel occupé est le suivant : 0,75 m x 1,25m. La largeur d'un dégagement pour avancer ne peut-être inférieure à 0,90m.

Au regard de la configuration actuelle de l'ascenseur qui dessert les services de la mairie pendant la période des travaux (largeur des portes et escalier pour accéder à l'ascenseur), les personnes en fauteuil ne pourront pas y accéder.

♦ Pour pallier à ces problèmes techniques, la solution que vous envisagez est d'installer un élévateur pour accéder à l'ascenseur, de mettre en place un strapontin dans l'ascenseur et d'effectuer le transfert des personnes en fauteuil sur le strapontin par le concours des agents de la mairie.

♦ Concernant le transfert des personnes en fauteuil roulant par vos agents, j'attire votre attention sur deux points :

- En terme de responsabilité, il faut vérifier si cette mission est couverte par la mairie (contrat d'assurance).
- S'assurer que ces agents ont suivi une formation de transfert de personnes en situation de handicap.

♦ Pour assurer l'accès aux personnes en fauteuil aux services de la mairie, les solutions suivantes peuvent-être envisageables en fonction de la configuration des lieux de la mairie :

- Un monte-escalier ou élévateur (plate-forme inclinée) pour accéder à l'ascenseur et un strapontin dans l'ascenseur.
- Délocaliser temporairement certains services, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée ou dans des locaux annexes.

♦ Concernant les élévateurs, la norme française de référence est la NFP82222. Une norme européenne harmonisée EN 81-41 est actuellement en cours de rédaction (publication prévue en septembre 2010).

Service accessibilité universelle
Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.
Blog : http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr

Le guide de l'achat public « Ascenseurs et escaliers mécaniques », 2008, élaboré par l'Observatoire économique de l'achat public, que je vous transmets en pièce jointe, apporte les éléments suivants :

Il faut distinguer **trois** types d'implantation pour les élévateurs :

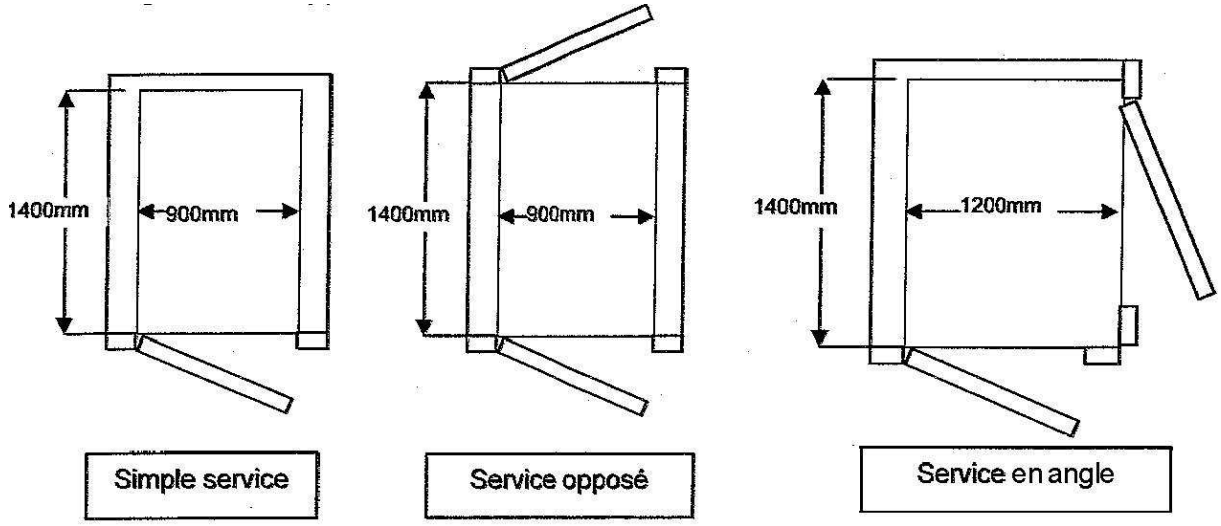

Les EPMR installés dans les ERP doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

	Simple service	Double service	Service en angle
Dimension de la cabine	900 x 1400mm	900 x 1400mm	1200 x 1400mm
Charge utile minimum (200Kg/m2)	250kg	250kg	336kg
Passage libre utile minimum des portes palières	800mm	800mm	800mm
Vitesse maximum	0, 15m/s	0, 15m/s	0, 15m/s

Nota : selon NFP82222.

♦ Nous vous recommandons de prendre contact avec le représentant accessibilité de la délégation départementale APF de votre département, acteur local opérationnel de l'APF, aux coordonnées suivantes :

Madame la Directrice Marie-José ALMEIDA
3, rue Linus Carl Pauling
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
tél. : 02 35 73 25 01 - Fax : 02 35 73 28 04
dd.76@apf.asso.fr

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de recevoir, Madame, nos cordiales salutations associatives.

Stéphanie BAUNEZ
Conseillère technique
Service Accessibilité Universelle

Service accessibilité universelle
Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.
Blog : http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr